

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2186

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	5 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

On sait combien les voyages sont importants pour s'ouvrir l'esprit, découvrir de nouveaux horizons, progresser dans une langue étrangère et voir autre chose que son quotidien. Pourtant, les enfants issus des familles les plus défavorisées n'ont pas cette chance. Pire, alors que l'Education nationale affirme qu'un voyage scolaire doit être obligatoire au cours de scolarité, dans les faits, nombreux sont les enfants qui n'ont jamais pu partir.

Comme souvent, les collectivités locales et les professeurs se démènent pour monter des projets, mais cela demande de l'envie, du temps et des moyens. Cet amendement propose donc d'augmenter fortement le budget prévu à cet effet afin de faciliter l'organisation de voyages scolaires et s'assurer que chaque élève puisse partir une fois dans sa scolarité.

L'amendement prévoit donc de prélever en AE et CP sur les crédits hors titre 2 de l'action 8 « Logistique informatique et immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » à hauteur de 5 000 000 € et d'abonder du même montant l'action 06 "Action éducatives complémentaires aux enseignements" du programme "Vie de l'élève"